



ENSEMBLE,
MIEUX PRÉVENIR
LES INONDATIONS
ET MIEUX AGIR FACE
AU RISQUE



LE PAPI DE LA GARONNE GIRONDINE

Hervé GILLE
Président du SMEAG

Les fleuves ont de tout temps été au cœur du développement des territoires, attirant les Hommes aussi bien pour le développement d'activités économiques et agricoles que le cadre de vie. Les inondations peuvent être à la fois vectrices de richesses et cause de dommages pour les Hommes. En France, près de 10% de la population vivant en métropole est exposée au risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau. Dans ces zones, divers outils doivent être mis en place afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées, de favoriser un retour à la normale et, enfin, diminuer les dommages potentiels. Certains de ceux-ci, qui concernent autant la prévention que la protection contre les inondations, sont déjà en place sur le territoire de la Garonne girondine.

Parmi ces outils, le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) permet de mettre en place une stratégie d'actions cohérentes pour la prévention du risque d'inondation sur l'ensemble du territoire de la Garonne girondine, c'est-à-dire entre Bourdelles et Villenave-d'Ornon. Le PAPI apporte de la connaissance sur les risques ainsi que sur les territoires et permet l'élaboration de mesures de prévention ou de protection adaptées aux besoins des populations. Il permet ainsi de réduire la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation.

Les récentes lois MAPTAM et NOTRe confient aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), considérant l'ensemble des enjeux de gestion de l'eau et des risques d'inondation. Cette compétence ne change cependant en rien les responsabilités de chacun vis-à-vis du cours d'eau (Maire, riverains,...).

Le PAPI Garonne Girondine devra prendre en considération cette nouvelle organisation territoriale qui nécessite l'implication de chacun des acteurs.



smeag
SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT
DE LA GARONNE

www.smeag.fr
www.lagaronne.fr

LE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA GARONNE GIRONDINE

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine, porté par le SMEAG, vise à construire avec les collectivités locales une stratégie concertée face au risque d'inondations et à définir les actions qu'elles pourront mettre en œuvre à différentes échelles.

De l'analyse du territoire grâce au PAPI d'intention ...

Elaboré entre 2013 et 2015, le PAPI d'intention apporte aux partenaires un outil de connaissance et d'aide à la décision. Il propose un diagnostic partagé du territoire et de ses enjeux, permettant une meilleure compréhension du territoire et du fonctionnement hydraulique de la vallée. Ces résultats, présentés par le SMEAG lors de réunions locales, ont nourri les décisions de chacun sur les choix politiques de réduction du risque d'inondation, permettant ainsi d'envisager des pistes d'actions et d'échanger sur les projets locaux à l'aune de ce risque désormais mieux connu.

... Vers l'action avec le PAPI complet

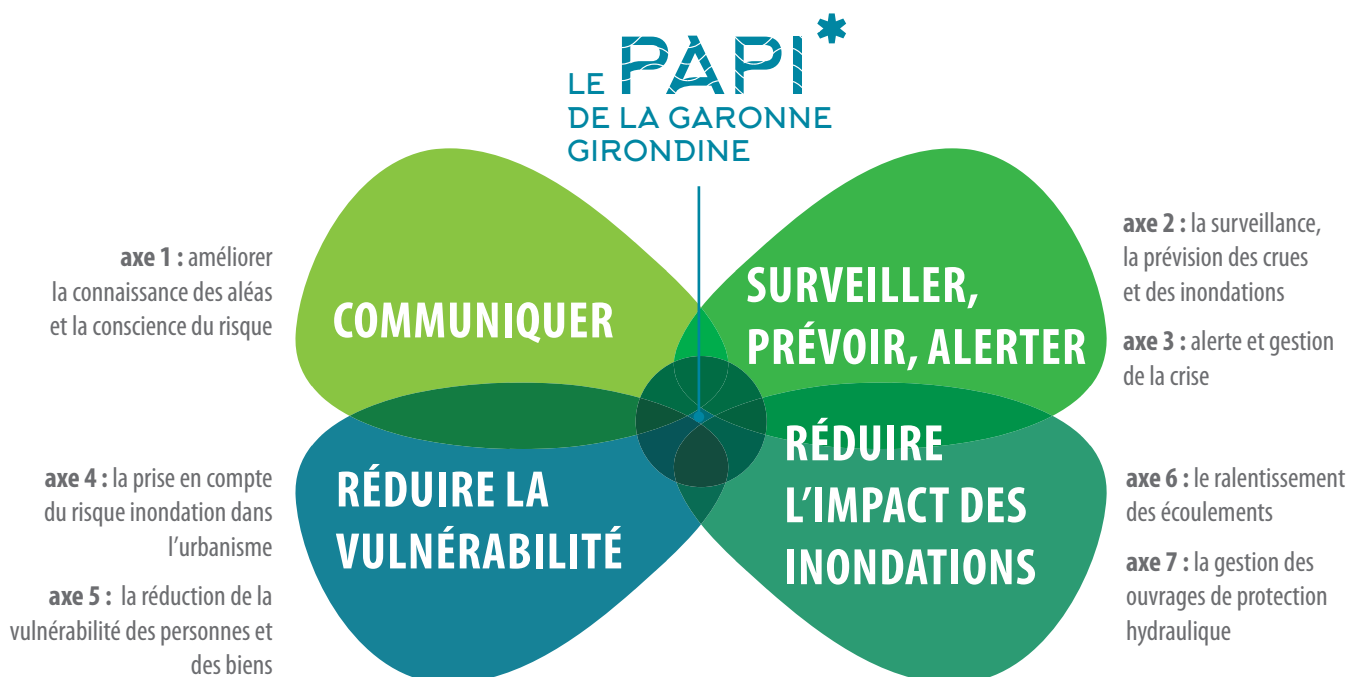
Le PAPI complet compile et permet de contractualiser avec l'État toutes les actions que les collectivités et les acteurs du territoire ont décidé de mettre en place pour répondre à une stratégie commune de réduction de la vulnérabilité du territoire. Sept domaines d'action doivent être investis pour que les collectivités soient accompagnées financièrement pour leur réalisation (cf. graphique).

Afin de co-construire un PAPI complet, l'animation d'un nouveau cycle de concertation locale pour les acteurs de la gestion des inondations et de l'aménagement du territoire

est nécessaire. Ces réunions seront organisées au niveau local dans le but d'établir une stratégie partagée ainsi que le programme des actions à mener « sur » et « par » le territoire. Le SMEAG, garant de la cohérence amont-aval et vis-à-vis des autres programmes d'actions (PAPI Estuaire, SLGRI de Bordeaux Métropole, et de Tonneins-Marmande, SAGE Vallée de la Garonne, SCOT, ...), de sa bonne organisation, ainsi que des calendriers de mise en œuvre, pourrait en être chargé.

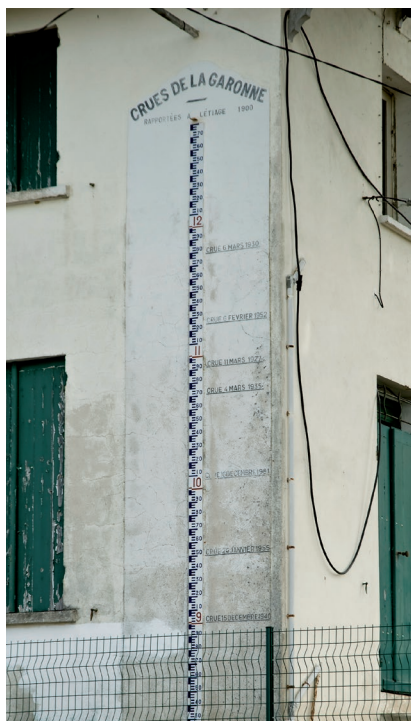
Des PAPI « nouvelle génération » dès janvier 2018

Selon le nouveau cahier des charges, les PAPI de troisième génération (dits PAPI III) insisteront sur la concertation et les actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires plutôt que de se focaliser sur les seuls ouvrages hydrauliques. L'émergence d'une volonté politique forte ainsi que l'engagement des acteurs permettront la réduction de la vulnérabilité du territoire de la Garonne girondine face au risque d'inondation. Appuyées par un PAPI de troisième génération, les actions engagées seront d'autant plus cohérentes avec les besoins du territoire et permettront entre autres de limiter les dommages, de sensibiliser et de sécuriser la population.

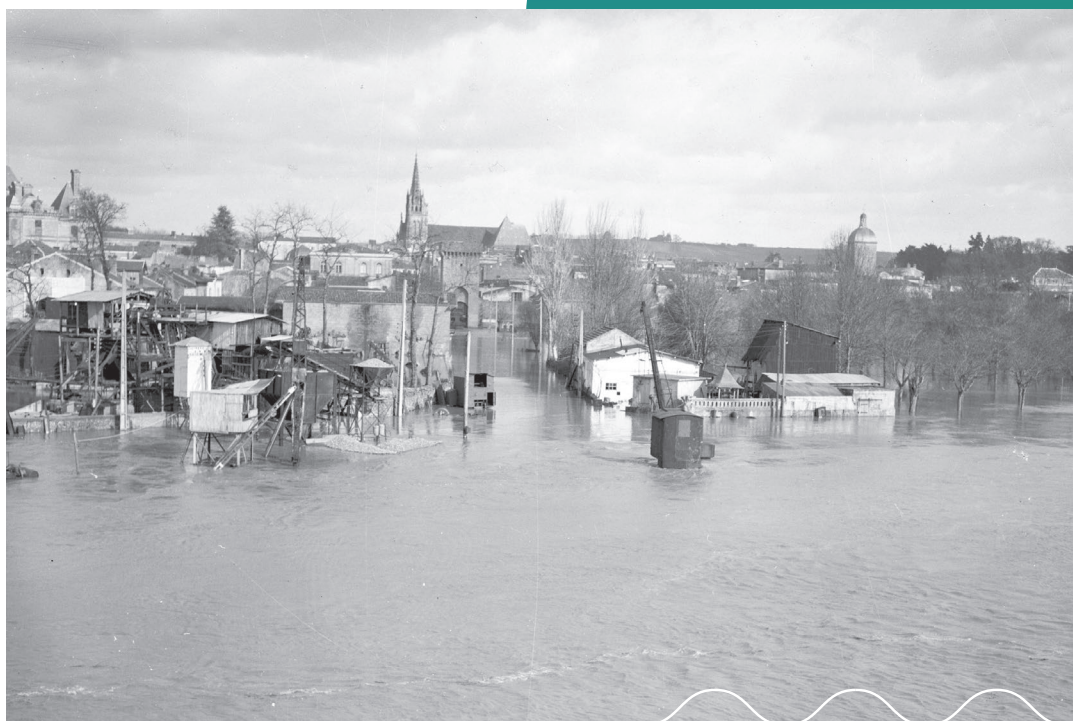


* PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA GARONNE GIRONDINE

LES INONDATIONS EN GARONNE GIRONDINE



Échelle de crue à Cadillac



Inondation à Cadillac 1952

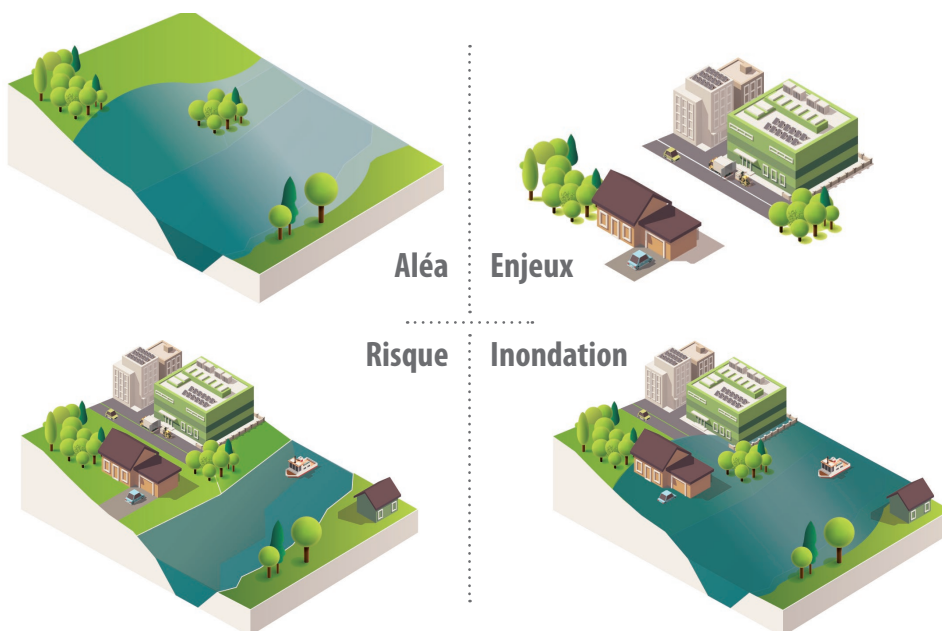
Le territoire de la Garonne girondine est sujet à des inondations fluviales (débordements de cours d'eau) et/ou une submersion marine sur la partie aval du territoire. La prévision des inondations est complexe en raison de types de crues variés (crue hivernale, crue de printemps) ainsi que des nombreux affluents (Lot, Tarn et Ariège).

De multiples crues ont déjà eu lieu par le passé, dont les plus importantes sont celles de 1875 ou celle de 1930, dont la période de retour est de 80 ans. Si les petites inondations de la Garonne girondine permettent d'enrichir les terres de la vallée, ce sont les crues de très forte importance qui représentent une réelle menace pour les enjeux socio-économiques (habitats denses, activités économiques, etc.) de façon directe ou indirecte. Le territoire du PAPI commence cependant à être vulnérable à partir de crues décennales.

Repères

Face au risque d'inondation, la connaissance du territoire est l'élément central de toute politique de prévention.

À chaque échelle territoriale, des documents visent à prévenir les conséquences des inondations par l'information, la réglementation ou la mise en place d'actions locales.



NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE : QUI FAIT QUOI ?

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : des compétences confiées aux intercommunalités dès 2018.

www.gemapi.fr

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 réorganise les missions des services publics, parmi lesquelles les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Les missions regroupées sous la compétence GEMAPI sont maintenant transférées de plein droit aux communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce et planifie la prise de compétence GEMAPI. Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sera obligatoire pour toutes les intercommunalités, qui pourront ensuite la transférer ou la déléguer à un syndicat mixte de droit commun, un EPAGE ou un EPTB. Les ouvrages de protection contre les inondations et les submersions marines, reconnus comme tels par les intercommunalités, relèveront de leur gestion suivant un périmètre hydrauliquement et fonctionnellement cohérent, et pour un niveau de protection que la collectivité aura à charge de définir à partir de l'étude de danger de chaque ouvrage.

Mise en cohérence des ouvrages de protection avec le décret digues

Le nouveau décret digue, en vigueur depuis le 14 mai 2015, clarifie la réglementation, et redéfinit les types et les catégories des ouvrages participant à la protection contre les inondations en fonction des seuils de population protégée et des hauteurs des ouvrages. Ainsi le raisonnement doit se faire aujourd'hui sur des systèmes d'endiguement complets participant à la protection du territoire pour un niveau de protection donnée.

Les acteurs de la prévention des inondations

Les acteurs de la prévention des risques sont nombreux, et opèrent à différentes échelles. Leurs responsabilités ne sont pas modifiées suite à la nouvelle organisation territoriale et à la compétence GEMAPI.

L'État doit améliorer la connaissance du risque via l'élaboration des cartes de zones inondables et PPR. Il contrôle l'application de la réglementation en matière d'ouvrages hydrauliques et de police de l'eau. Il assure l'alerte et la prévision des crues, et soutient les communes aux moyens insuffisants pour faire face à une crise.

Le Maire de chaque commune soumise à un risque doit informer préventivement ses administrés, et prendre en compte le risque dans les décisions (documents d'urbanisme, délivrance d'autorisations d'urbanisme). Le Maire exerce ses missions de police générale, de surveillance et d'alerte, et de gestion de crise. Enfin il peut intervenir sur un cours d'eau en cas de carence des propriétaires.

Les citoyens doivent se tenir informés et savoir limiter leur vulnérabilité individuelle, et, s'ils vendent ou louent leur bien, ils doivent informer l'acquéreur de l'existence d'un risque.

Les gestionnaires actuels des digues sont tenus d'assurer la gestion de ces ouvrages jusqu'à leur inclusion dans un système d'endiguement. Les ouvrages aujourd'hui classés, qui ne seront pas inclus dans un système déclaré par une collectivité, perdront leur statut de digue.



La Garonne en crue à Langon en janvier 2009



La Garonne à Castets-en-Dorthe

LES DOCUMENTS DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION EN FRANCE

- Réglementaire
- Stratégique
- Contractuel
- Informatif

Union européenne

- >> ● Directive inondation de 2007

France

- >> ● Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation **SNGRI**
- >> ● Lois / décrets / circulaires

Bassin Hydrographique

- >> ● Plan de gestion des risques inondation **PGRI**
- >> ● Atlas des zones inondables **AZI**

Communes et communautés de communes

- >> ● Plan communal de sauvegarde **PCS**
- >> ● Document d'information communal sur les risques majeurs **DICRM**
- >> ● Plans de prévention du risque inondation **PPRI**
- >> ● Plan local d'urbanisme **PLU**
- >> ● Schéma de cohérence territoriale **SCOT**
- >> ● Information acquéreur locataire

Territoire soumis au Risque inondation

- >> ● Territoires à risque important d'inondation **TRI**
- >> ● Stratégie locale de gestion du risque d'inondation **SLGRI**
- >> ● Programme d'action de prévention des inondations **PAPI**
- >> ● Repères de crues...



LES DOCUMENTS DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION EN FRANCE



- Réglementaire
- Stratégique
- Contractuel
- Informatif

Union européenne

- >> ● Directive inondation de 2007

France

- >> ● Stratégie nationale de gestion des risques
- >> ● Lois / décrets / circulaires

Bassin Hydrographique

- >> ● Plan de gestion des risques inondation
- >> ● Atlas des zones inondables AZI

Communes et communautés de communes (sit

- >> ● Plan communal de sauvegarde PCS
- >> ● Document d'information communal sur les risques
- >> ● Plans de prévention du risque inondation PPI
- >> ● Plan local d'urbanisme PLU
- >> ● Schéma de cohérence territoriale SCOT
- >> ● Information acquéreur locataire

Territoire soumis au Risque inondation

- >> ● Territoires à risque important d'inondation TRI
- >> ● Stratégie locale de gestion du risque d'inondation SLGI
- >> ● Programme d'action de prévention des inondations PAI
- >> ● Benèzes de crues

Définitions

EPCI à fiscalité propre :

Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, il s'agit de métropoles, communautés de communes, communautés d'agglomération.

EPTB : Etablissement Public

Territorial de Bassin : il s'agit d'un établissement permettant de regrouper des collectivités autour de la gestion d'un cours d'eau.

Ouvrage hydraulique :

ouvrage permettant la gestion des écoulements d'un cours d'eau ou d'un fossé (écluse, vanne...).

Système d'endiguement :

ensemble de digues et d'ouvrages hydrauliques participant à la protection contre les inondations.

Vous pouvez conserver à cet emplacement des fiches thématiques et lettres d'informations qui vous seront adressées régulièrement.



TERRITOIRE ET CHIFFRES CLEFS DU PAPI GARONNE GIRONDINE



Le territoire du PAPI (en vert)

Les structures concernées par la gestion des ouvrages

- Nombreux propriétaires privés
- 11 Associations Syndicales Autorisées
- 9 syndicats
- Le département de la Gironde
- Les communes et intercommunalités

Chiffres clé

- 65 km de vallée de Garonne
- 6 intercommunalités
- 52 communes riveraines de la Garonne
- 110 000 habitants, dont près de 10 000 en zone inondable
- 31 digues pour un total de 106 km

Le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) est un établissement public regroupant les régions et départements riverains de la Garonne : départements de la Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde, ainsi que les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Ses missions sont de comprendre le fonctionnement de la Garonne, de partager son expertise auprès des acteurs et de les fédérer, et enfin planifier des actions et des outils qui permettent une gestion intégrée et coordonnée de ce fleuve.

Vos interlocuteurs :

Hervé GILLE, *Président du SMEAG, Conseiller départemental, 1^{er} adjoint au Maire de Podensac*

Guy MORENO, *Conseiller départemental, Maire de Lestiac*

Jean-Michel CARDON, *Directeur Général des Services*
jean-michel.cardon@smeag.fr

Claire KERVIEL, *Chargée de missions « PAPI - crues et inondations »*
tél : 05 62 72 76 01 • claire.kerviel@smeag.fr

Directeur de la publication : Hervé GILLE
Rédacteurs : Claire KERVIEL et Avélie DESQUIRET
Conception et exécution : O TEMPORA
Crédit photos : Didier TAILLEFER/SMEAG
Impression : Imprimerie Messages en 1000 exemplaires - Juillet 2017

Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne
61, rue Pierre Cazeneuve - 31200 Toulouse
www.smeag.fr • www.lagaronne.com
Tél. : 05 62 72 76 00